

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
 ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

(*) tarifs 2016-2017 reconduits et modifiés à compter du 1^{er}/01/2018

1er TRIMESTRE : 04 SEPTEMBRE au 31 DECEMBRE 2017 (70 j)

Date de prélèvement	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 jours <i>lundi au vendredi</i>	DEMI-PENSION 4 jours <i>sauf mercredi</i>	DEMI-PENSION 3 jours <i>sauf mercredi</i>
12 octobre 2017	199.32 €	75.12 €	63.59 €	54.17 €
10 novembre 2017	199.32 €	75.12 €	63.59 €	54.17 €
11 décembre 2017	199.32 €	75.11 €	63.59 €	54.17 €
Montant trimestre	597.96 €	225.35 €	190.77 €	162.51 €

2^{ème} TRIMESTRE : 01 JANVIER au 31 MARS 2018 (50j)

Date de prélèvement	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 jours <i>lundi au vendredi</i>	DEMI-PENSION 4 jours <i>sauf mercredi</i>	DEMI-PENSION 3 jours <i>sauf mercredi</i>
16 janvier 2018	145.63 €	54.72 €	42.90 €	35.26 €
9 février 2018	145.63 €	54.72 €	42.90 €	35.26 €
12 mars 2018	145.62 €	54.71 €	42.90 €	35.26 €
Montant trimestre	436.88 €	164.15 €	128.70 €	105.78 €

3^{ème} TRIMESTRE : 01 AVRIL au 06 JUILLET 2017 (56j)

Date de prélèvement	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 jours <i>lundi au vendredi</i>	DEMI-PENSION 4 jours <i>sauf mercredi</i>	DEMI-PENSION 3 jours <i>sauf mercredi</i>
11 avril 2018	145.63 €	54.72 €	42.90 €	35.25 €
15 mai 2018	145.63 €	54.72 €	42.90 €	35.25 €
8 juin 2018	145.62 €	54.71 €	42.90 €	35.24 €
Montant trimestre	436.88€	164.15 €	128.70 €	105.74 €
MONTANT ANNUEL	1471.72 €	553.65 €	448.17 €	374.03 €

Il est indispensable que le compte soit approvisionné à la date de prélèvement ; toute régularisation du montant des frais d'internat ou demi-pension (remise d'ordre par exemple) interviendra lors de la dernière mensualité.

En cas de rejet, les frais bancaires seront entièrement à votre charge.

(*) Tarifs de restauration fixés par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Décret 2006-753 du 29/06/2006)

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
ALEXANDRA DAVID NEEL
17, Avenue du Général Leclerc
BP 221
04004 – DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04.92.30.35.80 (Service Intendance)
Mèl : ce.0040027h@ac-aix-marseille.fr

REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (gratuit)
--

Madame, Monsieur,

Afin de vous permettre de gérer au mieux votre budget, l'établissement vous propose de régler les frais d'internat ou de demi-pension de votre enfant par « **prélèvement automatique** » sur votre compte bancaire.

- L'échéancier prévisionnel (*voir au verso*) vous indique la date et le montant exact de chaque prélèvement.
- Vous changez de compte ou d'agence bancaire...un simple coup de fil pour avertir le service Intendance de l'établissement et lui transmettre votre nouveau RIB.

COMMENT FAIRE ?

Lors de l'inscription (ou réinscription) il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

- Le premier prélèvement automatique sera ainsi effectué le.

Cette procédure étant facultative, si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement automatique le règlement des frais d'hébergement sera exigé dès réception de la facture émise chaque trimestre (*par chèque ou espèces*).

Digne les Bains,
L'Agent Comptable,
F. MARIUS